

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-5-4
N° applicatif 6345

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service PMI, mode d'accueil

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DE LA CEA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES REPRESENTANTS ELUS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de prendre en charge le remboursement des frais de transport et de repas engagés par les représentants élus (assistants maternels et assistants familiaux) qui siègent lors des séances de la Commission consultative paritaire départementale de la Collectivité européenne d'Alsace (CCPD CeA) qui se déroulent en alternance soit à STRASBOURG soit à COLMAR, dans la mesure où ces missions ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique. Ces frais sont estimés à 1500€ par an.

Conformément à l'article R. 421-27 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la CCPD CeA est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. En application de l'article R. 421-30 du CASF, elle comprend des représentants des assistants maternels et familiaux résidant sur le territoire de la CeA, élus le 20 janvier 2023 au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants.

Cette commission est amenée à se réunir en fonction des besoins, liés au nombre de dossiers à examiner qui commandent un examen de sa part, selon un rythme d'environ une séance mensuelle (à l'exception du mois d'août), se déroulant alternativement soit à STRASBOURG, soit à COLMAR.

La présence des représentants des assistants maternels et familiaux aux séances de la CCPD CeA est impérative. Pour se rendre aux convocations de la commission, les représentants sont appelés à engager des frais de transport et de repas. Afin de faciliter leur concours aux réunions de la CCPD CeA, il est proposé de prendre en charge ces frais, dès lors que ces représentants ne sont pas rémunérés dans le cadre de cette fonction spécifique.

Il est envisagé que la CCPD CeA se réunisse dix fois en 2023. Il est ainsi envisagé que les frais de transport (automobile – ferroviaire – autres) et que les frais de repas des représentants élus des assistants maternels et des assistants familiaux, amenés à siéger à la commission, en leur qualité de titulaire (ou de suppléant en remplacement du titulaire absent), puissent être pris en charge sur la base du taux de remboursement des frais kilométriques et des frais de repas des agents de la CeA, en vertu de l'article 3 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des

frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et sur la base des textes pris pour son application visés dans la délibération. Par ailleurs, il est précisé que ces représentants ont d'ores et déjà la possibilité de stationner gratuitement dans l'enceinte des Hôtels de la CeA.

Les représentants élus des assistants familiaux qui sont agents de la CeA bénéficient de la procédure de remboursement des frais de transport et de repas mise en place par la Direction des Ressources Humaines et sur la base des textes précités. S'agissant des représentants élus des assistants familiaux qui ne sont pas des agents de la CeA, ils voient leurs frais de transport et de repas remboursés selon la procédure applicable aux représentants élus des assistants maternels via le formulaire annexé au présent rapport. Il est à préciser que, suite aux élections du 20 janvier 2023, tous les assistants familiaux élus représentants à la CCPD CeA sont agents de la CeA.

Par contre, les deux représentants élus des assistants maternels ne relèvent pas du personnel de la CeA et donc de cette procédure. Il est nécessaire qu'ils sollicitent expressément le remboursement de leurs frais de transport et de repas via le formulaire annexé au présent rapport pour en bénéficier et que la Collectivité prévoit les crédits nécessaires à ces remboursements spécifiques. Ces frais sont estimés à 1 500 € par an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la prise en charge du remboursement des frais de transport et de repas engagés par les représentants élus (assistants maternels et assistants familiaux) qui siègent lors des séances de la Commission consultative paritaire départementale de la Collectivité européenne d'Alsace (CCPD CeA) ;
- de prendre acte que ce remboursement s'opèrera sur demande, sur la base des règles applicables à la fonction publique territoriale conformément à la réglementation en vigueur visée ci-dessus et dans la délibération annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le remboursement rétroactif des frais depuis l'installation de la CCPD CeA, soit depuis le 31 janvier 2023.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P116	P116O001	P116E01	T02	(2446) 011-62878-411	1 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.